



Décision du Maire N°47

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

Objet : Signature d'une Convention de partenariat entre la Commune, l'ACSE et la CAPM relative à la mission de chef de projet territorial dans le cadre du CIUCS (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 300 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % (15 000 €) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'une Convention de partenariat entre la Commune, l'ACSE et la CAPM relative à la mission de chef de projet territorial dans le cadre du CIUCS (Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale).

- Cofinancement du poste par CAPM : 57 000 €
par ACSE : 10 000 €
par Commune : mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission du chef de projet.
- Durée : 1 an à compter du 01/01/2010.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

SOUS - PREFECTURE
16 JUIN 2010
MONTBÉLIARD



Fait à Bavans le 02/04/2010

Le Maire

Claire RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS
Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85
E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES
L'ACSE ET LA CAPM**

RELATIVE A LA MISSION DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL

**DANS LE CADRE DU CONTRAT INTERCOMMUNAL
URBAIN DE COHESION SOCIALE**

BAVANS



ENTRE :

La CAPM représentée par son Président Monsieur Pierre Moscovici,

Et

La commune de BAVANS représentée par son Maire Madame Claire RADREAU en vertu d'une délibération du conseil municipal,

Et

L'Agence Nationale de la Cohésion Sociale, représentée par le Préfet du Doubs, délégué départemental de l'ACSE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Les orientations du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale du Pays de Montbéliard sont définies conjointement par l'ACSE, les élus communaux et les élus communautaires.

Le pilotage du CIUCS est organisé autour :

- D'une direction de projet au sein des services communautaires
- La présence de chefs de projet territoriaux dans les communes ayant des quartiers prioritaires au regard de la politique de la ville.

La direction de projet et les chefs de projet travaillent ensemble de façon très régulière afin d'harmoniser les méthodes et de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences.

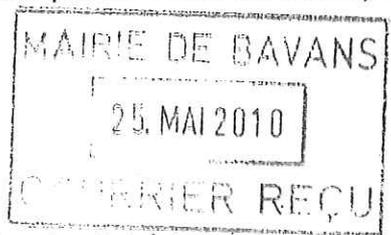
Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser le contenu des missions, les modalités de partenariat et le financement du chef de projet territorial dans le cadre du Contrat Intercommunal Urbain de Cohésion Sociale (CIUCS).

Article 2 : Mission du chef de projet territorial :

1- Appui à la commune

Articulation du projet CIUCS avec les politiques communales engagées.
Elaboration de la programmation annuelle



Lien avec l'échelle intercommunale/complémentarité dans les politiques menées et mutualisation des moyens.

Analyse des évolutions et proposition d'actions transversales ou nouvelles
Appui aux élus pour préparer leurs interventions (courriers, délibérations, négociations...).

Négociation des enveloppes budgétaires auprès des différents financeurs

Impulsion d'actions visant à mobiliser les habitants

Communication à l'échelle communale) (journal de la commune, articles de presse autres types d'information).

Organisation d'évènement pour valoriser et optimiser les projets

Coordination avec les services communaux concernés (techniques, communication, finances...).

2- Travail de terrain :

2-1 Montage de projets pour la programmation

Coordination des acteurs de terrain.

Appui aux porteurs de projet.

Proposition de montages financiers et de négociations à mener.

2-2 Animation

Coordination sur le terrain des actions jeunesse, prévention, lien social.

Préparation et animation de groupes de travail thématiques, de comités techniques et de comités de pilotage.

Animation des groupes solidarité emploi.

2-3 suivi de dispositifs

Contrat Local de Sécurité, Comité logement, Programme Lecture d'agglomération, Groupes de Régulation Sociale des Quartiers ...,

Articulation avec le Programme de Réussite Educative(PRE) : **le chef de projet CUCS n'a pas la même mission que le coordinateur PRE.**

2-4 Articulation avec l'échelle d'agglomération

Participation au collège des chefs de projet autour de la direction de projet CAPM : réflexions harmonisées et mutualisation de projets.

Participation aux réunions thématiques initiées à l'échelle de l'agglomération (observatoire, volets spécifiques), par la CAPM et par l'Etat.

B – Référent des projets ANRU

Suivi du projet ANRU de la commune en lien avec le pilote ANRU de la CAPM.

Coordination des services communaux concernés pour faire avancer les projets.

Participation aux réunions avec l'ANRU.

Suivi du dispositif relogement.

Article 3 : Conditions d'exercice

Le chef de projet territorial exerce sa mission sur le territoire de la commune de BAVANS.

Il assure sa mission en lien étroit avec la direction de projet.

Il participe aux réflexions et aux travaux d'échelle intercommunale.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du maire.

Article 4 : Obligations du chef de projet

Présence à plein temps sur la commune.

Participation aux réunions mensuelles du collège de chefs de projet.

Participation aux réunions d'échelle d'agglomération sur les thématiques ciblées dans le CIUCS.

Transmission des éléments utiles à l'animation du CIUCS.



Production d'un bilan annuel de la mission de chef de projet.

Article 5 : Coût et modalités

Le coût annuel de la mission de chef de projet territorial s'élève à : 67 000€ TTC

La CAPM et l'ACSE s'engagent à cofinancer le poste de chef de projet suivant la répartition suivante :

ACSE : 10 000€

CAPM : 57 000€

La commune de BAVANS s'engage à mettre les moyens nécessaires à la réalisation de la mission de chef de projet.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de 1 an.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par une des parties avec un préavis de 3 mois après notification à l'autre partie par lettre recommandée avec AR.

Article 8 : Droits et recours

Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant si le respect de la réglementation l'exigeait ou si, pour des raisons impérieuses portant sur le fonctionnement de la mission ces modifications s'imposaient.

En cas de départ anticipé du chef de projet, la CAPM et l'ACSE se réservent le droit de participer au recrutement d'un nouveau chef de projet en lien étroit avec la commune concernée.

Fait à Montbéliard le 02 avril 2010

Pour l'ACSE
Le préfet du Doubs
Délégué départemental de l'ACSE
Monsieur Jacques BARTHELEMY

Ou son représentant *le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard

Monsieur Serge GOUTEYRON

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de MONTBELIARD,

Pierre Moscovici

Monsieur Pierre MOSCOVICI

Pour la Commune
LE MAIRE,

Claire Radreau

Madame Claire RADREAU

SOUS - PREFECTURE
16 JUN 2010
MONTBELIARD